Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023





DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-053

Service : Direction de la Cohésion Sociale

<u>Objet</u>: Organisation du spectacle « REMUE-MENAGE » par la Compagnie ELSA L de l'association ALPES CONCERTS (7 rue du Rif Tronchard – BP 234 – St EGREVE Cédex 38522), en direction des parents, enfants et assistant(e)s maternel(le)s du multiaccueil Le Jardin des Libellules et du Relais Petite Enfance de Saint-Trivier-de-Courtes (01560).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13



001-200071751-20230303-DP23-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association ALPES CONCERTS pour l'organisation d'un spectacle ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'association ALPES CONCERTS afin de mettre en place un spectacle, pour le multiaccueil le Jardin des Libellules et le Relais Petite Enfance à Saint-Trivier-de-Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- Le spectacle sera assuré par la Compagnie ELSA L de l'association ALPES CONCERTS, 7 rue du Rif Tronchard – BP 234 – St EGREVE Cédex 38522,
- Le spectacle se déroulera à la salle de danse de la Carronnière à St Trivier de Courtes (01560) le lundi 27 mars à 10 h,
- Le spectacle s'adresse aux parents et leurs enfants, ainsi qu'aux assistant(e)s maternel(le)s, pour un coût global de 450€, soit 225€ par structure.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2023.

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOUA-BERNARD Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance